



Conditions d'utilisation des logos de l'Association Rhône Alpes Qualité Compost

Le logo de l'association est l'élément clé de l'identité visuelle de notre activité.

L'association Rhône-Alpes Qualité Compost est identifiée par le logo ARAQC

et peut se décliner pour les adhérents par le logo ARAQC adhérent



et pour les exploitants de plates-formes de compostage en fonction de matières entrantes dans la composition des composts (Logo ARAQC produit).



Compost à base
de déchets végétaux

Site certifié
ARAQC



Compost à base de
Biodéchets triés à la source

Site certifié
ARAQC



Compost à base de boues
à intérêt agronomique

Site certifié
ARAQC



Compost à base de la
fraction organique des OMR

Site certifié
ARAQC



Compost à base
de déjections animales

Site certifié
ARAQC

A chacun des types sont associés des modalités d'utilisation. Aucune utilisation, autre que celles décrites ci-après n'est autorisée.

Logo ARAQC :

Le logo de l'Association est principalement destiné aux supports de communications et à des fins d'illustration. Afin de pouvoir bénéficier du droit d'utiliser le logo « Rhône-Alpes Qualité Compost », il est obligatoire pour l'utilisateur de payer à la cotisation annuelle d'adhésion à l'association pour l'année considérée.



Il ne prouve en aucun cas que la plate-forme de compostage est conforme au référentiel de l'association.

Logo ARAQC Adhérent :

Ce logo est destiné aux adhérents de l'association et est valable un an, l'année est inscrite sur la pastille à droite du logo.



Chaque entité, dès réception de sa cotisation (nouvelle adhésion ou renouvellement annuel), reçoit par mail une version informatique du logo adhérent.

Afin de pouvoir bénéficier du droit d'utiliser le logo « Rhône-Alpes Qualité Compost » et de la dénomination « Adhérent », il est obligatoire pour l'utilisateur de payer à la cotisation annuelle d'adhésion à l'association pour l'année considérée.

Le logo Adhérent de l'Association est principalement destiné aux supports de communication et à des fins d'illustration **pour les adhérents**.

Logo ARAQC Produit :

Ces logos sont destinés **aux installations adhérentes conformes aux critères de qualité du référentiel de l'association**. L'apposition d'un logo plutôt qu'un autre en fonction des compositions des mélanges de composts est laissée au choix de l'exploitant et sera discuté tous les ans lors des audits.

La conformité de l'adhérent au référentiel de l'association est inscrite dans la pastille à droite du logo en complément de la pastille adhérent. Ce logo est valable à compter de la validation de la conformité par la commission évaluation jusqu'au prochain audit.



Compost à base
de déchets végétaux

Site certifié
ARAQC

Compost produit à partir de déchets verts (N°4 et N°9
de la norme NFU 44-051)



Compost à base de
Biodéchets triés à la source

Site certifié
ARAQC

Compost produit avec des déchets alimentaires triés à la source et enrichis d'un structurant (N°5 de la norme NFU 44-051)



Compost à base de la
fraction organique des OMR

Site certifié
ARAQC

Compost produit avec la fraction organique des ordures ménagères sans tri à la source et éventuellement d'un structurant (N°5 de la norme NFU 44-051)



Compost à base de boues
à intérêt agronomique

Site certifié
ARAQC

Compost produit avec des boues répondant à la norme NFU 44-095



Compost à base
de déjections animales

Site certifié
ARAQC

Compost produit à partir de déjections animales (N°3 et N°10 de la norme NFU 44-051)

Les logos « Compost ARAQC » de l'Association sont destinés aux supports de communication, aux fiches produit, aux plaquettes de présentation du compost et à des fins d'illustrations pour les adhérents conformes au référentiel.

Les différents logos peuvent être redimensionnés en vue d'être insérés dans un document, à condition que les proportions soient respectées. Toutes modifications des proportions et couleurs des logos ne sont pas autorisées, cependant le noir et blanc est toléré. Chaque entité adhérente peut demander une version informatique du logo.

Les logos ARAQC ne doivent pas être utilisés d'une autre façon que celles décrites ci-dessus.

Le non respect de ces consignes sera considéré comme une infraction aux conditions d'utilisation et sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'entité concernée sans que cette dernière puisse demander quelque indemnisation que ce soit. Cette exclusion sera prononcée par le bureau de l'association.

Afin de pouvoir bénéficier du droit d'utiliser le logo « Rhône-Alpes Qualité Compost » et des dénominations « Adhérent » et « Site certifié ARAQC », il est obligatoire pour l'utilisateur de :

- payer l'adhésion annuelle à l'association,
- avoir sa conformité au référentiel validée par la commission « d'évaluation qualité » de l'association après audit,
- de signer deux exemplaires de cette charte d'utilisation du logo, dont un exemplaire dûment signé doit être retourné à l'adresse suivante :

- Association Rhône-Alpes Qualité Compost
INDDIGO
367 avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBERY Cedex

Le signataire de cette convention d'utilisation du logo s'engage à respecter les modalités d'utilisation spécifiées précédemment.

Fait à
Le

En deux exemplaires signés :

- un pour l'adhérent conforme
- un à retourner au siège de l'association

NOM et Société :

Signature :

Yves JOLY
Président de l'Association

